



Note de cadrage

Commission : Santé, Handicap et Solidarité
Président : Alain Lecerf
Rapporteur : Yann Hilaire

Arrêtée par la commission le : 22 mai 2019
Adoptée par le Bureau le : 4 juin 2019

Télétravail : Un levier pour la santé des Franciliens et un outil d'inclusion ?

1. Exposé des motifs

En France, le télétravail désigne une organisation du travail qui consiste pour le télétravailleur :

- à exercer, de façon régulière et volontaire, un travail qui aurait pu être effectué dans les locaux de l'employeur, hors de ces locaux
- en utilisant les technologies de l'information et de la communication (ordinateurs fixes et portables, Internet, téléphonie mobile, tablette, fax, etc.

Les lois TRAVAIL de 2017 et 2018 encadrent de manière précise l'organisation du télétravail dans les entreprises françaises. La mise en place de ce dispositif est en légère augmentation dans les entreprises franciliennes. L'Île-de-France compte 6,2¹ millions de travailleurs salariés ou indépendants qui pourraient, pour une large majorité, partiellement télétravailler.

Le télétravail a un fort impact sur la vie professionnelle des travailleurs, salariés et indépendants, et sur la vie des entreprises. Outre les avantages et inconvénients étudiés par les sciences du travail et les sciences des organisations, l'aménagement du télétravail a un impact sur la santé, la qualité de vie, l'accès au soin du télé-travailleur, de son entourage, mais aussi de l'ensemble des Franciliens. Ceci doit pouvoir participer à une politique de l'emploi plus inclusive

Bien que la région Ile-de-France n'ait pas de compétence en matière de politique de santé, les actions et les politiques régionales qu'elle mène impactent fortement la santé des

¹ Rapport Malakoff Médéric chiffres 2017

Franciliens.

Le télétravail permet-il et/ou conduit-il à :

- Une amélioration de la santé générale (ex : diminution de la fatigue, amélioration du sommeil, moins de contraintes pour les rdv médicaux et paramédicaux ...) ?
- Une meilleure qualité de vie, quels avantages pratiques (modulation du temps de travail ; moins de transport ; - suppression du trajet domicile-travail - ; gain de temps et d'argent, confort et meilleure concentration...) ?
- Une meilleure régulation entre vie privée /vie professionnelle ?
- Un accès facilité à l'emploi pour les personnes en situation de handicap ?
- L'accentuation de mauvaises pratiques : Une augmentation du risque de ne plus se déconnecter (Smartphone, ordinateur portable...) pouvant provoquer un allongement de la durée du travail, une intensification du travail qui pourrait favoriser les risques psychosociaux ?
- Une hyper-connectivité conduisant au non-respect du droit à la déconnexion ?

Le contexte régional :

La volonté régionale est d'améliorer l'environnement et donc d'être acteur de la transition écologique. La réduction de l'utilisation des véhicules personnels, représentant une part importante de la pollution atmosphérique générée en Ile-de- France, a un impact majeur sur la santé des Franciliens, cela serait une conséquence positive liée à cette forme nouvelle de travail.

Depuis de nombreuses années, le réseau des transports franciliens est saturé, que ce soit les transports en commun ou le réseau routier.

Avec les lycéens et les étudiants, les actifs sont ceux dont l'utilisation du réseau est la plus importante, notamment pendant les heures de pointe. Différents rapports et études, notamment ceux du CESER, démontrent que la seule augmentation du nombre des transports en commun ou de leurs fréquences ne pourra permettre de répondre à la demande. Le décalage des horaires de travail a déjà démontré son impact positif sur la saturation des réseaux. Les distances importantes habitation/lieu de travail demeurent pour un très grand nombre de Franciliens une réalité quotidienne qui engendre fatigue, usure, insomnie, stress, distension des liens familiaux et/ou sociaux....

Le télétravail pose encore de nombreuses questions pour les entreprises, les institutions et les salariés :

Certaines activités sont aujourd'hui exclues du télétravail, par exemple : les métiers des services en lien direct avec le public mais aussi tous les métiers nécessitant une présence continue auprès de moyens de productions. Ces métiers sont, à priori, de nature incompatible avec le télétravail.

En outre des limites restent à identifier :

Le télétravail pourrait impliquer certaines dérives ayant une incidence sur la santé ; il

conviendra de les repérer et de les mesurer, notamment :

- L'isolement professionnel
- L'isolement social
- L'addiction au travail
- La sédentarité
- L'identification du lieu où l'activité professionnelle est réalisée
- L'évolution professionnelle des salariés en télétravail
- Le travail en mobilité.
- Les questions de déconnexion

2. Champ de l'étude

Cette étude se déroulera en deux temps ; elle se composera d'un état des lieux, des données existantes de l'impact du télétravail en priorité sur les questions de santé et d'inclusion et notamment de transports, d'environnement, d'habitat pour les Franciliens.

Dans un second temps, et à la lumière de ces données, la commission proposera une étude prospective qui devra faire apparaître les conséquences positives et/ou négatives d'un tel dispositif sur les aspects de santé, de handicap et de solidarité pour les Franciliens et les actions que le Conseil régional pourrait mettre en œuvre.

Ce travail a-t-il pour ambition de contribuer à l'évaluation d'une politique régionale ?

Oui → *Si oui, une grille méthodologique indicative est jointe en annexe*

Non

Expliciter la démarche si souhaitée

3. Méthodologie

Diverses auditions sont prévues :

- Des spécialistes (sociologue, ergonomiste, psychologue) des sciences du travail ayant effectué des travaux sur la question ou sur les nouvelles organisations du travail.
- Un médecin du travail afin de mesurer l'impact sur la santé des salariés qu'il suit.
- Plusieurs DRH certains ayant mis en place le télétravail dans leurs entreprises et d'autres qui portent un refus.
- Association œuvrant pour l'insertion des publics handicapés et des emplois accompagnés
- Des salariés.
- Le « comptoir de la nouvelle entreprise » suite à leur publication d'étude croisée (Malakoff Médéric) ;

- Enfin, plusieurs représentants des institutions et organismes concernés par ces travaux notamment : l'AP/HP, l'ARACT (association régionale pour l'amélioration des conditions de travail) et l'INRS (institut national de recherche et de sécurité).

La commission effectuera une analyse documentaire des publications et statistiques existantes tant au niveau national qu'international (O.I.T.).

Ainsi que des visites d'entreprises ayant mis en place le télétravail notamment le conseil régional (regard croisé entre les dirigeants, les syndicats, les salariés).

La commission sollicitera l'ensemble des commissions du CESER pour recueillir leurs réflexions et leurs expertises

4. Calendrier prévisionnel

L'ambition de ce travail nous oblige à prévoir un temps long ; il nous semble cohérent d'étaler ces travaux sur une année composée d'une première partie de 6 à 8 mois pour la partie analyse et 4 à 6 mois pour la partie prospective.

L'étude finale pourrait aboutir au 1^{er} trimestre 2020.

5. Suivi des travaux et des préconisations

A court terme, une présentation auprès du Conseil régional sera effectuée (commissions thématiques, présentation en Conseil régional, échanges avec l'exécutif) auprès des divers partenaires (auditionnés, membres du Ceser, diffusion, colloques...) et plus généralement auprès des institutions et organismes concernés par ces travaux.

Cadre de référence et travaux antérieurs

Rappel du cadre législatif et réglementaire

La loi de simplification du droit du 22 mars 2012

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018

"Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication." (L. 1222-9 du Code du travail)
